



AFC
Direction générale
Case postale 3937
1211 Genève 3

6054_DEF_017_LETTRE_V1_B / 1

Genève, le 16 janvier 2023

Bordereau (facture) d'impôt provisoire

Concerne: impôt fédéral direct - période fiscale [2020]

Madame, Monsieur,

Nous vous envoyons votre bordereau d'impôt provisoire pour paiement. Le montant qu'il vous reste à payer se trouve sur le relevé de compte. Nous avons déduit les éventuels acomptes déjà payés.

Vous pouvez modifier ce montant, à la hausse comme à la baisse, si votre situation a changé pendant l'année [2020].

Le montant total de l'impôt indiqué sur le bordereau est une estimation. Le montant exact vous sera envoyé avec la facture définitive, basée sur votre déclaration d'impôt [2020].

Des informations complémentaires se trouvent au dos du bordereau.

Recevez nos meilleures salutations.

Administration fiscale cantonale

Documents joints

Bordereau IFD, QR-Facture

Informations en ligne

www.ge.ch/c/imp-bpifd

6054_TAX_103_PP_BORDIFD_V1_B
Dos du bordereau

Pourquoi ce bordereau est provisoire?

Selon la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD), l'impôt doit être payé avant le 1^{er} mars qui suit la période fiscale. Le montant total de l'impôt est déterminé sur la base de votre dernière taxation définitive.

Quel est le délai pour payer ce bordereau?

Ce bordereau doit être payé dans le délai indiqué, même si le montant est provisoire.

Pourquoi changer le montant du bordereau?

Vous pouvez changer le montant qui vous reste à payer à la hausse ou à la baisse si votre situation a changé l'année passée. Payez des acomptes d'impôts suffisants pour ne pas payer des intérêts! Si vous payez trop, l'administration fiscale vous rembourse.

Comment connaître les montants déjà versés?

Dans les e-démarches fiscales, le menu "Consulter mes comptes" vous permet de consulter le solde et les mouvements de vos comptes.

Références légales

Loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD), articles 161 et 162